



Etaient présents : François DESCOEUR, André DUJOLS, Michel FABRE, Patrice FALIES, Bruno FAURE, Jean-Louis FAURE, François LACHAZE, Christian LAFARGE, Martial MEYDIEU, Jean-Noël PARRA, Albert ROCHETTE, Marc BENECH, Véronique CHABEAUD, Louis CHAMBON, Michel CHAMPS, Jacques CHASSAGNE, Michel CONSTANT, Colette DAUZET, André DAYRAL, Henri DIDELOT, Isabelle GARRELON, Jacques KLEM, Abel LAPEYRE, Jean-Louis LAYAC, Michel LESPINE, Jean LOUISFERT, Christian LUSSERT, Françoise MARRONCLE, Jean-Bernard PASSENAUD, Dominique REMY, Claude VERDIER, Monique VIOSSANGE, Gérard CHANCEL, Chrystel CADOZ-POURPUECH

Excusés : Régis JOUDRIER, Elda CAUDA, Emmanuel FONROUGE, Jean-Louis FRAYSSE, Jean-Pierre FRUQUIERES, Jean RODDE, Marc SEPCHAT

Représentés: Jean-Yves BONY par François DESCOEUR, Jean-Christophe BORNE par Jean-Louis FAURE, Jean-Louis DAPON par Henri DIDELOT, Jean-Marie FABRE par Patrice FALIES, Christian FOURNIER par Louis CHAMBON, Pascal TERRAIL par Bruno FAURE

Ordre du Jour

1. Présentation du SCOT Haut Cantal, Marc MAISONNEUVE, Président et Alexis RICHARD, Responsable
 2. SDCI : Avis sur le projet de périmètre de fusion défini par l'arrêté n°2016-615 du 8 juin 2016_3. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
 4. Schéma de Mutualisation
 5. Questions diverses
-

1. Présentation du SCOT Haut Cantal Dordogne

Le Président rappelle aux élus que la Communauté de Communes du Pays de Salers fait partie du Syndicat Mixte qui gère le Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne.

Dans ce cadre, afin de présenter la démarche et les enjeux, Marc MAISONNEUVE, Président et Alexis RICHARD, responsable ont décidé de venir à la rencontre des territoires.

a. Définition

Le SCoT est un document de planification sur 15-20 ans, centré sur un projet de territoire (vision commune), le tout dans un contexte de développement durable.

b. Les enjeux

- *L'équilibre entre d'une part le développement et l'urbanisation, et d'autre part la protection des ressources.*
- *La mise en cohérence des multiples politiques sectorielles ou territoriales (urbanisme, logements, développement économique, transports, environnement, etc.).*
- *L'anticipation : il s'agit de préparer l'avenir en anticipant et en maîtrisant les évolutions futures du territoire.*

c. Les pièces essentielles

- *Le Rapport de présentation (RP) : c'est l'état des lieux du territoire (forces, faiblesses, tendances, besoins, risques, etc.). Objectif : identifier les enjeux et les hiérarchiser.*
- *Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : c'est le projet politique partagé des élus (fil rouge). Objectif : fixer la stratégie du territoire.*
- *Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) : c'est la déclinaison opérationnelle du PADD (document opposable). Objectif : définir des prescriptions et recommandations.*

d. Les intérêts d'un SCOT

Au-delà d'un simple document réglementaire, un SCoT est aussi l'occasion :

- *de construire un véritable projet de territoire ;*
- *d'analyser et d'observer le territoire à une autre échelle (plus proche du bassin de vie) ;*
- *de générer une réflexion prospective (se projeter dans l'avenir) ;*
- *de mettre en place une approche partenariale ;*
- *d'assurer la mise en relation de multiples acteurs ;*
- *d'assurer un conseil technique (urbanisme, etc.) et de sensibiliser les élus ;*
- *...*

e. Les Objectifs du SCOT :

- *Fournir un document cadre pour l'urbanisme et l'aménagement, un projet de territoire qui planifie l'avenir mais respectueux des spécificités locales.*
- *Apporter de la cohésion grâce à un projet profondément ancré au territoire et à ses logiques de fonctionnement.*
- *Mettre en place une politique de développement durable.*
- *Assurer une cohérence entre les politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme.*
- *Favoriser une gestion cohérente du foncier.*

- Développer l'attractivité économique et renforcer tous ses secteurs.
- Conforter l'agriculture, très présente sur le territoire, ainsi que les productions locales, emblèmes du Haut Cantal Dordogne.
- Protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie des habitants à travers notamment la préservation des milieux naturels.

f. La gouvernance

- *Projet de charte de gouvernance (règles de fonctionnement) :*
- *le bureau et le comité syndical (déjà créés) ;*
- *un comité de pilotage ;*
- *des commissions thématiques (ex : habitat et urbanisme, tourisme, environnement, etc.) ;*
- *des ateliers thématiques.*
- *La composition et le rôle de ces instances devront être discutés en Comité syndical.*

g. Le rôle du syndicat mixte

Le Chargé de mission SCoT a pour missions :

- *de piloter la démarche (organisation de la prise de décision, volet administratif, financier et réglementaire) ;*
- *d'animer et de communiquer à destination des différents partenaires ;*
- *de mobiliser et de mettre en réseau (élus, État, Personnes publiques associées, associations, population, etc.) ;*
- *de coordonner et de suivre les missions des bureaux d'études ;*
- *de faire vivre le projet (déclinaison du SCoT dans les documents d'urbanisme).*

h. Etat d'avancement

1) Organisation territoriale et institutionnelle (≈ 1 an) :

- *Arrêt du périmètre => 09/04/2015 ;*
- *Création du Syndicat Mixte => 12/06/2015 ;*
- *Élection du Président et du Bureau => 14/09/2015.*

2) Élaboration du contenu du SCoT (≈ 3 ans) :

- *Prescription d'élaboration => 12/11/2015 ;*
- *Réalisation du cahier des charges ;*
- *Études préalables et Porter à connaissance (PAC) ;*
- *Élaboration du projet ;*
- *Débat d'orientations du PADD ;*
- *Formalisation des pièces du SCoT ;*
- *Bilan de la concertation.*

3) Instruction du projet (≈ 15 mois) :

- *Arrêt du projet ;*
- *Consultation des Personnes publiques associées (PPA) ;*
- *Enquête publique ;*

- o *Rapport du Commissaire-Enquêteur ;*
- o *Ajustement éventuel du SCoT ;*
- o *Approbation du SCoT.*

2. SDCI : Avis sur le projet de périmètre de fusion défini par l'arrêté n°2016-615 du 8 juin 2016 (DECC 2016 026)

Le Président informe le conseil communautaire de l'arrêté préfectoral n°2016-615 du 8 juin 2016 portant projet de fusion de la communauté de communes du Pays de Salers et la communauté de communes du Pays de Mauriac. Il précise que les communes et les communautés de communes ont 75 jours pour émettre un avis sur ce dernier et que la communauté de communes est sollicitée pour avis simple.

Il rappelle que cet arrêté fait suite à l'adoption par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Cantal (SDCI), qui prévoit la fusion de la communauté de communes du Pays de Salers et la communauté de communes du Pays de Mauriac.

Au cours des échanges, certains élus font remonter la cohérence du périmètre proposé par le Préfet avec la démarche du SCOT, d'autres des problématiques de délais et de réflexions trop contraintes, voire des pertes de proximité.

Par ailleurs le Président rappelle qu'il n'y a pas d'antagonisme avec la CC du Pays de Mauriac et que les deux directeurs se sont déjà réunis pour essayer d'anticiper le travail en cas de fusion. Il précise que ce n'est pas tant la taille de l'intercommunalité qui est importante mais les moyens qui lui sont alloués pour exercer les compétences qui sont déjà les siennes et celles qu'elle devra acquérir dans les 3 prochaines années.

Le résultat du vote est le suivant :

- 32 contre le périmètre proposé par l'arrêté préfectoral
- 6 pour le périmètre proposé par l'arrêté préfectoral
- 2 bulletins blancs

→ Les élus décident, d'émettre un avis défavorable au projet de périmètre proposé par l'arrêté préfectoral n°2016-615 du 8 juin 2016 portant projet de fusion de la communauté de communes du Pays de Salers et la communauté de communes du Pays de Mauriac et regrette le manque de prise en compte des avis des élus du territoire et les délais imposés

3. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Président rappelle que le FPIC est un outil de péréquation horizontale créé en 2012 par le gouvernement FILLON.

→ Le Président propose que soit conservée la répartition de droit commun comme depuis 2013 (pas de délibération nécessaire).

4. Schéma de mutualisation (DECC 2016_025)

La loi de réforme des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les EPCI de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre ses services et ceux des communes membres.

Le rapport qui en découle et qui a été présenté aux élus lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 est donc le fruit d'un travail participatif et collaboratif qui a été engagé depuis mars 2015. Celui-ci s'articule autour de 8 fiches actions (document joint au compte rendu):

- La réalisation d'une boîte à outils
- L'organisation de formations groupées
- La proposition de nouveaux groupements de commandes
- L'achat de matériel ou groupement de location
- La prestation de services techniques
- Les équipements numériques dans les écoles
- Le transfert de compétences
- Le suivi du schéma de mutualisation

→ Les élus donnent un avis favorable au projet de Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

5. Questions diverses

a. Décision modificative : Budget Ordures ménagères (DECC 2016_024)

Le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de passer les écritures modificatives suivantes au budget OM :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses
 - Art 00.23: virt à l'investissement : +8970€
 - Recettes
 - Art 777 : quote part des subventions: +3570€
 - Art 706 : prestation de service : +5400€
- Section d'investissement:
 - Dépenses
 - Art 2313: constructions: +28000€
 - Art 13915: amts sub groupement: +3570€
 - Recettes
 - Art 00.21: virt du fonctionnement : +8970€
 - Art 1311: Sub Etat: + 22600€

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

b. Décision modificative du Budget Général (DECC 2016 023)

Le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de passer les écritures modificatives suivantes au budget Général :

- Section d'investissement:
 - Dépenses
 - Opération 13 : Art 2184: mobilier : +28 000€
 - Opération 43 : Art 2313: construction: +600€
 - Opération 49: Art 2313: construction : -28 600€

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives présentées.